

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 50 000 000 F TTC auquel sont joints neuf dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement du boulevard Laurent Bonnevey à Villeurbanne pour la partie comprise entre les giratoires Poincaré et Einstein.

La requalification du boulevard s'intègre aux projets stratégiques du secteur nord de Villeurbanne en devenant une véritable entrée de ville de qualité et en permettant l'articulation entre le futur parc de la Feyssine, le domaine scientifique de la Doua, le tramway, la Cité internationale et le parc de la Tête d'Or.

L'objectif du réaménagement serait donc de donner au boulevard actuel un caractère urbain au travers d'une recomposition intégrant :

- la réduction des voies à 5,75 mètres par sens permettant la création d'un vaste terre-plein central,
- l'aménagement de trottoirs larges et d'une piste cyclable,
- la création de places de stationnement,
- un traitement urbain valorisant intégrant notamment un important programme de plantations basses,
- la création de liaisons cycles et piétons avec le domaine scientifique.

La création de cet aménagement comprendrait :

- les travaux de voirie, d'assainissement et de génie civil des réseaux secs,
- les plantations,
- la fourniture de bordures et de pavés en granit,
- la reprise de la signalisation lumineuse dans les carrefours.

L'opération serait divisée en neuf lots :

- lot n° 1 : travaux d'aménagement de la section courante du boulevard,
- lot n° 2 : fourniture des bordures et de pavés en granit,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux d'électricité et de câblages pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 5 : fourniture de contrôleurs pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 6 : fourniture de matériel de visualisation pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 7 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 8 : plans de récolement,
- lot n° 9 : déviations de réseaux.

Le lot n° 1 - travaux d'aménagement de la section courante du boulevard, fait l'objet d'un marché unique comprenant des travaux de voirie, d'assainissement et de génie civil des réseaux secs.

La ville de Villeurbanne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

En application de la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature et son décret d'application du 12 octobre 1977, les travaux, d'un montant supérieur à 12 MF TTC, ont fait l'objet d'une étude d'impact qui est à la disposition du public dans les lieux publics :

- hôtel de communauté,
- mairie de Villeurbanne,

une mention de mise à disposition de cette étude d'impact sera effectuée dans deux journaux locaux avant la réalisation des travaux.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 31 mai 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 50 000 000 F TTC ;

Vu la loi du 10 juillet 1976 ;

Vu son décret d'application du 12 octobre 1977 ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter, dans le troisième paragraphe après la phrase suivante, la réduction des voies à 5,75 mètres par sens permettant la création d'un vaste terre-plein central, "une variante à 6 mètres d'emprise étant étudiée en parallèle" ;

DELIBERE

1° - **Accepte** :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - **Décide** que :

a) - les travaux de voirie, d'assainissement, de génie civil des réseaux secs, d'électricité et de câblages ainsi que les plantations, la fourniture de matériel de visualisation et des bordures et pavés en granit seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du livre III du code des marchés publics,

b) - la fourniture des contrôleurs pour la signalisation lumineuse, la mission de coordination-sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par les directions de la voirie, des ressources humaines et le service des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les déviations de réseaux seront réglées sur simple facture aux concessionnaires respectifs,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - **Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

c) - procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

4° - La dépense de 50 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets primitifs de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - comptes 231 510, 231 550 et 212 100 - opération 0045.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,